menade très réussie comportait la visite des églises de Mareuil-sur-Ourcq, de Varinfroy, de Marolles et de La Ferté-Milon avec son château-fort. Les points intéressants sont signalés par notre collègue, notamment en ce qui concerne la belle église de Marolles, dont le portail et le clocher du xir° siècle attirent l'at-

tention des excursionnistes.

La visite du château-fort de La Ferté-Milon forme la partie la plus saillante de la prome-nade; M. l'abbé Devigne en fait la description avec une connaissance approfondie des détails de l'histoire de cette formidable forteresse bâtie par Louis d'Orléans vers la fin du xive siècle. En parcourant l'intérieur des deux églises de La Ferté-Milon, Notre-Dame et Saint-Nicolas, les regards se reportent surtout sur les belles verrières du xviº siècle qui décorent ces deux monuments. On rapporte l'anecdote suivante: « Si les vitraux de Saint-Nicolas (et sans doute aussi ceux de Notre-Dame) ont échappé au vandalisme révolutionnaire, on le doit à la présence d'esprit du sonneur, le sieur Dubois, qui les recouvrit d'un épais badigeon de chaux, alors que son épouse cachait chez elle les ornements et autres objets du culte qu'elle avait pu enlever et qui furent ainsi sauvés, aussi bien que les verrières plus difficiles à emporter. »

M. le chanoine Morel nous fait le récit d'un désaccord survenu, en 1664, entre le seigneur de Jonquières et les habitants du village, au sujet des cens et surcens, autrement dit des

impôts féodaux.

Les habitants de Jonquières avaient obtenu du roi Louis VII, dit le Jeune, en 1171, une charte de commune qui leur assurait des droits d'usage et de chaussage dans la forêt de Compiègne. En raison de cette faveur, ils étaient tenus de payer au roi annuellement six mines d'avoine et quatre chapons par masure ou manse, comprenant environ six hectares de terre. En 1664, Louis XIV supprima ces droits et déchargea les habitants ou masuriers, de la redevance en avoine et en chapons. Les masuriers crurent qu'ils ne devaient plus rien au seigneur du lieu qui était Jacques de Dompierre.

Celui-ci réclama les cens qui lui étaient dus à raison de sa seigneurie. Les habitants se refusèrent à payer. L'affaire fut portée au Par-

lement.

Jacques de Dompierre montra que les cens qu'il réclamait n'avaient rien de commun avec les redevances relatives à l'ancien droit d'usage et de chauffage.

Il prouva, titres en mains, que la seigneurie de Jonquières, partagée à l'origine par moitié entre le roi et le sire de Fayel, devint en totalité la propriété de ses ancêtres en 1582.

Les Dompierre y possédaient le fief du Val Saint-Corneille dès 1525. A cette époque, Raoul Langlois, lieutenant du bailli de Senlis à Compiègne, jouissait de la moitié du domaine sous la suzeraineté du sire de Fayel. Ses héritiers vendirent tous leurs droits à Antoine de Dompierre, bisaïeul de Jacques, en 1582. Le roi avait engagé à ce seigneur l'autre moitié, en 1574.

Les réclamations de Jacques de Dompierre étaient donc justifiées. Aussi le Parlement, par arrêt du 27 août 1675, obligea-t-il les masuriers de Jonquières à lui payer les cens qu'ils lui devaient comme tenanciers de la seigneurie.

M. Paul Escard extrait du Journal officiel du 2 juin, relatif au 51° Congrès des Sociétés Savantes tenu à Grenoble du 13 au 16 mai dernier, les comptes-rendus des rapports qui concernent la région de l'Oise ou traitent de questions d'intérêt général.

En archeologie, c'est d'abord la présentation